



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2024-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-02-12-00007 - Arrêté n°2024-17 portant autorisation d'extension de capacité de 42 places à 72 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) Cour de Venise sis 12 rue Saint Gilles à Paris (75003) géré par l'association Autisme en Ile-de-France?? (4 pages)

Page 3

IDF-2024-02-15-00004 - Arrêté n°2024-18 portant autorisation de transformation par requalification de 12 places de déficience motrice en 12 places de polyhandicap de l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin, 75011 Paris géré par la Société Philanthropique?? (4 pages)

Page 8

IDF-2024-02-09-00007 - Arrêté n°2024-19 portant autorisation d'extension de capacité de 81 à 91 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) (3 pages)

Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports

IDF-2024-02-15-00005 - Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0072 Autorisant la mise en service du PCC de repli à Porte-de-Clichy et le remplacement du système d'automatisation de l'exploitation de trains (SAET) par un système de nouvelle génération dit «SAET-NG» sur la partie existante de la ligne 14 du réseau métro RATP (tranche fonctionnelle 1) (3 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-12-00007

Arrêté n°2024-17 portant autorisation
d'extension de capacité de 42 places à 72
places de l'Institut Médico-éducatif (IME) Cour
de Venise sis 12 rue Saint Gilles à Paris (75003)
géré par l'association Autisme en Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 17

portant autorisation d'extension de capacité de 42 places à 72 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) Cour de Venise sis 12 rue Saint Gilles à Paris (75003) géré par l'association Autisme en Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2007-309-1 du 5 novembre 2007 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 17 places en semi-internat dénommé « Cour de Venise » ;
- VU** l'arrêté n° 2008-169-16 du 17 juin 2008 autorisant l'extension de 17 à 22 places de l'IME Cour de Venise ;
- VU** l'arrêté n° 2020-35 du 27 février 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de l'IME Cour de Venise sis à 12-14 rue Saint-Gilles – 75003 Paris, géré par l'association Autisme en Ile-de-France ;
- VU** la demande de l'association du 24 avril 2023 visant à créer 10 places au sein d'une unité d'enseignement externalisée en école primaire destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** la demande de l'association du 1^{er} juin 2023 visant à créer 7 places au sein d'une unité d'enseignement externalisée en école maternelle destinées à des personnes présentant des TSA ;
- VU** l'arrêté 2023-188 du 17 juillet 2023 portant autorisation d'extension de 25 à 42 places de l'IME Cour de Venise ;

- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent au besoin de transformation de l'offre en prévoyant :
- le rattachement d'une unité de répit sur le temps périscolaire « P'Tit club » de 20 places qui permettra d'accueillir des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme sur des temps de loisirs ;
 - la création de 10 places de SESSAD 18-25 ans afin d'accompagner le projet « parcours pro » et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 20 à 25 ans ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires en mesures nouvelles à leur mise en œuvre à hauteur de :

- 81 864 € au titre d'une unité de répit « P'Tit Club » de 20 places en fonctionnement sur 42 ou 43 samedis et 15 jours de vacances scolaires par an ;
- 280 000 € au titre de 10 places de SESSAD en fonctionnement sur 210 jours par an ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 30 places de l'IME Cour de Venise sis 12 rue Saint Gilles à Paris (75003) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés entre 0 et 25 ans, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 71 % de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure est dorénavant de 72 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 20 places d'IME en semi internat sur un fonctionnement en 210 jours (0-20 ans)
- 5 places d'IME en internat (0-20 ans)
- 7 places d'UEMA adossés à l'IME (0-20 ans)
- 10 places d'UEEA (0-20 ans)
- 10 places de SESSAD (18-25 ans)
- 20 places d'externat (0-20 ans)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 003 892 9

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-éducatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de jour	57 places
	[11] – Hébergement complet internat	5 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	10 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme.	72 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e** : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-15-00004

Arrêté n°2024-18 portant autorisation de transformation par requalification de 12 places de déficience motrice en 12 places de polyhandicap de l' Institut d' Education Motrice (IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin, 75011 Paris géré par la Société Philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 18/2024

portant autorisation de transformation par requalification de 12 places de déficience motrice en 12 places de polyhandicap de l'Institut d'Education Motrice (IEM) La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin, 75011 Paris

géré par la Société Philanthropique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/07 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-168 portant extension et transformation de 17 places d'IEM en 17 places de MAS ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 16/02/2023 ;
- VU** la demande de la Société Philanthropique visant à la transformation des 12 places.

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur 168 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 12 places de déficience motrice en 12 places de polyhandicap de l'IEM La Croix Faubin sis 1 rue de la Croix Faubin 75011 Paris destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Société Philanthropique dont le siège social est situé 15 rue Bellechasse 75007 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IEM La Croix Faubin est de 70 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans porteurs de polyhandicaps ou de déficiences motrices, réparties comme suit :

- 39 places destinées à des porteurs de déficience motrice en accueil de jour ;
- 31 places destinées à des personnes polyhandicapées en accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750700023

Code catégorie :	[192] - Institut d'éducation motrice	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement <small>(mode d'accueil et d'accompagnement) :</small>	[21] – Accueil de jour	70 places
Code clientèle :	[414] – Déficience motrice	39 places
	[500] – Polyhandicap	31 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 - ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association privée à but non lucratif reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-09-00007

Arrêté n°2024-19 portant autorisation
d'extension de capacité de 81 à 91 places de
l'Institut Médico-éducatif (IME) T Kitoi sis 7 rue
Mongenot à Saint Mandé (94160) géré par
l'Institut le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 19

portant autorisation d'extension de capacité de 81 à 91 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2121-117, en date du 2 août 2021, portant extension de capacité de 74 à 81 places de l'IME T'Kitoi, géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) ;
- VU** la visite des locaux pour l'UEEA en date du 5 octobre au sein de l'école Rolland, à Fontenay-sous-Bois (94033) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement identifié de l'offre pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 euros.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places pour une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de l'IME T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), destinées à accueillir des enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'Institut le Val Mandé (ILVM).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 91 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 9 places d'accueil avec hébergement
 - 50 places d'accueil de jour
 - 3 places d'accueil temporaire
 - 12 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire
 - 7 places d'unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Charles Digeon sise 26 rue du Commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé
 - 10 places d'unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Romain Rolland sise Allée Maxime Gorki, 94120 Fontenay-sous-Bois,
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 94 069 032 4

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
[840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	50 places
	[11] Hébergement complet internat	9 places
	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	12 places
	[45] Accueil temporaire avec et sans hébergement	3 places
	[16] Prestation en milieu ordinaire	17 places

Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	46 places
	[117] Déficience intellectuelle	45 places

Code mode de fixation des tarifs :	[57] Dotation globalisée dans le cadre du CPOM
------------------------------------	--

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 101 9

Code statut : [19] établissement social et médico-social départemental

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 09 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-02-15-00005

Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0072 Autorisant la
mise en service du PCC de repli à Porte-de-Clichy
et le remplacement du système
d'automatisation de l'exploitation de trains
(SAET) par un système de nouvelle génération dit
«SAET-NG» sur la partie existante de la ligne 14
du réseau métro RATP (tranche fonctionnelle 1)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0072

**Autorisant la mise en service du PCC de repli à Porte-de-Clichy et
le remplacement du système d'automatisation de l'exploitation de trains (SAET) par
un système de nouvelle génération dit «SAET-NG» sur la partie existante de la ligne
14 du réseau métro RATP (tranche fonctionnelle 1)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 25 à 26 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 10 août 2023 adressé au Préfet de la région Île-de-France et sollicitant l'autorisation de mise en service de la tranche fonctionnelle n°1 du prolongement de la ligne 14, relative au remplacement du système d'automatisation de l'exploitation de trains (SAET) par un système de nouvelle génération dit « SAET NG » et à la création du PCC de repli à Porte-de-Clichy ;
- Vu le dossier de sécurité dit « DS1 SAET-NG L14 » dans sa version 1.0. de juillet 2023, transmis par le courrier susvisé du 10 août 2023 et ses compléments transmis par courriers du 8 novembre 2023 et 16 janvier 2024 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) SOCOTEC du 5 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du préfet de Seine-Saint-Denis du 23 novembre 2023, l'avis du préfet de police et le procès-verbal des CCDSA-SIST des départements de Paris et de Seine-Saint-Denis du 28

décembre 2023 et l'avis du préfet des Hauts de Seine du 16 janvier 2024 sur le dossier de sécurité susvisé ;

Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 12 février 2024 sur le dossier de sécurité susvisé.

ARRÊTE

Article 1 Le dossier de sécurité n°1 dit « SAET NG » relatif à la mise en service de la tranche fonctionnelle n°1 du prolongement de la ligne 14 du métro vers Orly et Saint-Denis Pleyel est approuvé.

Article 2 La mise en service de la tranche fonctionnelle n°1 du prolongement de la ligne 14, à savoir la mise en service du système d'automatisation de l'exploitation de trains SAET NG sur la ligne 14 existante, la circulation des matériels roulants MP14 8 voitures avec SAET NG et la mise en service du PCC de repli à Porte-de-Clichy, sont autorisées dans les conditions définies ci-après.

Article 3 Au cours des 6 premiers mois suivant la mise en exploitation commerciale, l'exploitant informera, dans les meilleurs délais, le DSTG de la DRIEAT de tout événement mettant en cause la sécurité du système en lien avec le SAET-NG, même si celui-ci ne rentre pas dans le cadre des événements notables au sens de l'article 89 du décret n°2017-440 susvisé.

Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret 2017-440 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEAT.

Article 4 Avant la mise en service en exploitation commerciale du système SAET NG, la fiche d'avis sur l'acceptation du registre des situations dangereuses (RSD) de la RATP, ainsi que les manuels de maintenance Siemens finalisés, devront être transmis à l'OQA pour information.

Article 5 L'utilisation de la fonction « Anticipation de l'ouverture des portes » décrite dans le DS1 pendant l'exploitation commerciale n'est pas autorisée à la mise en service du SAET NG .

La mise en service de cette fonction est conditionnée à la transmission pour avis au DSTG de la DRIEAT de justifications complémentaires, notamment concernant le traitement des points encore ouverts dans le RSD de Siemens transmis dans le cadre de l'instruction (V04/00 du 31 janvier 2024).

Article 6 Au plus tard un mois après la mise en service de la tranche fonctionnelle 1 de l'opération, les documents suivants devront être transmis pour information au DSTG de la DRIEAT :

- la mise à jour du document Siemens « synthèse des résultats d'essais des fonctions et interfaces de sécurité », permettant de lever les réserves non bloquantes liées aux procédures de bon fonctionnement et d'intégration site du SAET-NG ;

- la mise à jour du registre des situations dangereuses (RSD), incluant la clôture des exigences non bloquantes encore ouvertes à la mise en service ;
- La preuve de la clôture des points restant ouverts bien que non bloquants du JPO de l'OQA.

Article 7 Au plus tard un mois avant le démarrage de la marche à blanc sur le prolongement sud vers Orly, une note d'impact avec avis OQA devra être transmise pour avis aux services de l'État.

Cette note devra décrire les dispositions permettant de garantir l'étanchéité des zones entre l'exploitation avec voyageurs sur la ligne existante et la marche à blanc sur le prolongement sud, et justifier l'absence d'impact sécuritaire sur l'exploitation de la ligne existante des modifications apportées aux automatismes en vue de la marche à blanc.

En complément, la mise à jour du Dossier de sécurité de l'industriel Siemens couvrant le prolongement Sud, accompagné du RSD de l'industriel, et la mise à jour du rapport de l'évaluation ISA devront être transmis avec la note d'impact.

Article 8 Les textes d'entreprise relatifs au comportement au feu amélioré des câbles installés dans le cadre de ce projet doivent être appliqués afin d'assurer une équivalence des nouveaux systèmes avec le niveau de sécurité existant.

Les anciens câbles de signalisation devront être déposés au plus tôt après la mise en service du SAET NG.

Article 9 Les compléments aux dossiers de sécurité relatifs à la mise en service des prolongements nord et sud de la ligne 14 devront apporter des précisions sur les modalités pratiques mises en œuvre par l'exploitant pour favoriser une évacuation ou une prise en charge de tous les voyageurs, y compris ceux ne pouvant évacuer en autonomie (PSH/UFR), en sens inverse du désenfumage du tunnel.

Article 10 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France

SIGNÉ

Emmanuelle GAY